



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Information aux exploitations non laitières bovines

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

—
Réf: SEI/ DEF
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, le 31 octobre 2024

BVD – dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD en Suisse : phase de transition du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2026

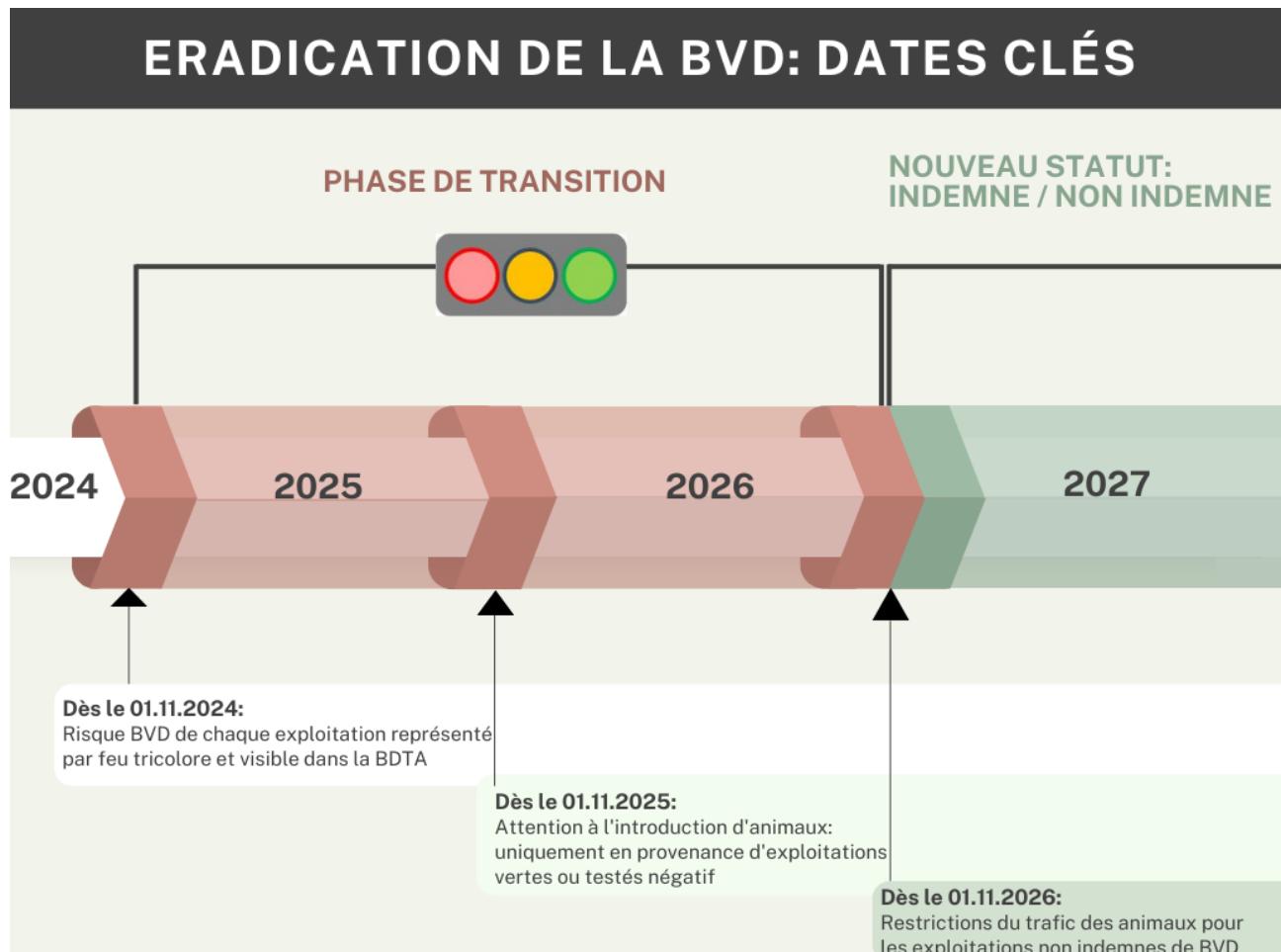
Madame, Monsieur,

La situation concernant la diarrhée virale bovine (BVD) s'est considérablement améliorée ces dernières années. Il reste moins de 0,2% d'exploitations suisses touchées par des mesures de lutte. Afin de consolider cette avancée et pour arriver à **l'éradication complète de la BVD** en Suisse, l'Office fédéral de la Sécurité alimentaire et des Affaires Vétérinaires (OSAV) complémente son plan national de lutte. Les mesures concernant les exploitations touchées par la BVD seront renforcées pour un assainissement durable et **une nouvelle définition du statut « indemne de BVD » entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2026.**

Une **phase de transition de 2 ans** est mise en place afin qu'un maximum d'exploitations suisses remplisse les critères d'obtention du statut « indemne de BVD ». Dans cet objectif, une évaluation du risque de BVD sera calculée pour chaque exploitation (n° BDTA). Elle se basera entre autres sur les **analyses d'anticorps BVD** effectuées dans le cadre de la surveillance annuelle dans le lait de citerne ou les prises de sang (à la ferme ou à l'abattoir).

A partir du **1^{er} novembre 2024**, le risque BVD sera réparti en **3 niveaux** : faible, moyen ou élevé et sera visible dans la Banque de Données sur le Trafic des Animaux (BDTA) sous forme écrite et de **feu tricolore** (vert, orange et rouge). Il sera également indiqué sur les documents d'accompagnement générés par la BDTA. Il s'agit d'une appréciation du risque par couleur et non d'un statut de l'exploitation (sous séquestre ou non).

Les déplacements/introductions d'animaux étant un risque important de propagation, le feu visible dans la BDTA permet aux exploitants de **gérer eux-mêmes les risques pour leur exploitation**. Toutes les informations sont également consultables sous le site www.fr.ch/diaf/saav.



Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous adressons, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal

Copie

—
SANIMA, Posieux
Gn SAgri, Posieux

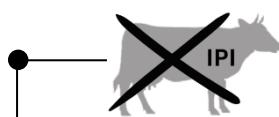
Annexe

—
Critères & points essentiels

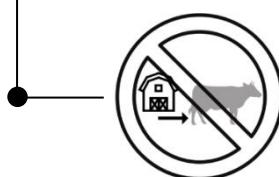
Votre exploitation ne produit pas de lait de vache. Elle est surveillée annuellement par prise de sang sur un groupe de bovins

Pour acquérir ou conserver un faible risque BVD, il faudra remplir les **2 conditions suivantes** :

1



Pas de bovin **infecté permanent immunotolérant** (IPI) au virus BVD dans les **18 derniers mois**



Pas de bovin **en interdiction de déplacement** actuellement

2

Une **surveillance BVD négative** : 2 ans consécutifs de groupes de bovins avec résultats négatifs



Tout le groupe de bovins est négatif au sang

OU



Il y a un unique résultat de sang positif dont l'origine est explicable par le SAAV. Le reste est négatif.

Les points essentiels



Si vous vendez des bêtes qui seront abattues le même jour, les prélèvements seront effectués **à l'abattoir** de février jusqu'à novembre.

Si vous ne vendez pas de bêtes pour abattage direct, un groupe de bovins devra être prélevé **sur l'exploitation** par un vétérinaire officiel.

Sans résultats sur l'année, l'exploitation passe sur risque moyen (feu orange).



Un groupe de bovins représente **10% de votre cheptel et minimum 5 bêtes**. Chaque bête doit remplir des **critères précis pour être candidate au prélèvement** (par ex. : être âgée entre 6 mois et 5 ans, séjour de plus de 6 mois sur l'exploitation, etc.). Cela assure une bonne fiabilité pour estimer le risque de BVD. Si vous n'avez pas de bovin éligible, une autre solution pourra être recherchée par le SAAV.



Si vous avez **plusieurs n° BDTA hébergeant des bovins**, il faudra faire un groupe de bovins annuel sur chacune des exploitations. Chaque numéro BDTA doit avoir une surveillance annuelle.



En cas **d'arrêt de livraison** pour abattage, veuillez vous adresser à la section santé animale du SAAV le plus rapidement possible, afin que nous puissions organiser des prélèvements à la ferme.



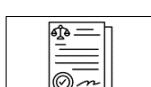
Dès le 1^{er} novembre 2024, le risque BVD de votre exploitation sera visible à la BDTA. Si votre statut est à risque moyen ou élevé, c'est qu'un des critères mentionnés n'est pas rempli. Une liste de questions-réponses est disponible sur le site internet du SAAV. www.fr.ch/diaf/saav



Dès le 1^{er} novembre 2025, une 3^{ème} condition s'ajoute pour obtenir le statut « indemne » : n'introduisez que des animaux provenant d'exploitations à faible risque BVD ou bien testés négatif au virus.



Toujours consulter le **risque de l'exploitation d'origine** sur la BDTA de manière électronique ou sur le document d'accompagnement électronique et ne pas relâcher la vigilance pour prévenir toute surprise dès le changement de système au 01.11.26.



Au 1^{er} trimestre 2025, la nouvelle révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) entrera en vigueur. Des **restrictions de déplacement** sur les estivages ou de participation aux marchés de bétail pour les exploitations non vertes seront possibles.